

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 30 mars 2017</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 03 avril 2017</p>
---	--	--

Date et heure de la réunion : jeudi 30 mars 2017 à 20h00.
Convocation adressée le 23 mars 2017.

Membres présents (12) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, M. VILLERMET, M. BEAUDEAU, M. BLANCHER, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, Mme FERNANDES, M. GUERINET, Mme POISSON.
Membres absents excusés (4) : M. DEPEUX, M. FAVIER, Mme PIMPAUD, Mme GUITTON.
Pouvoirs (3) : Mme DUMAREAU a donné pouvoir à Mme BELUGUE,
M. HIRT a donné pouvoir à M. VILLERMET,
Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. ZAVAN.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2- Réforme des équipements de l'ancienne station s'épuration.	Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la station d'épuration répertoriée sous le numéro d'inventaire 2 doit être réformée pour 85 % de sa valeur étant donné qu'elle ne fonctionne plus qu'à hauteur de 15 %. Les installations techniques répertoriées sous le numéro d'inventaire 7 doivent être aussi réformées pour 95 % de leur valeur étant donné que celles-ci ne fonctionnent plus qu'à hauteur de 5 %. Les biens répertoriés à l'inventaire sous les n°14, n°27, n°28 et n°3 doivent être réformés à hauteur de 100 %, ceux-ci étant hors d'usage. Il en va de même pour les subventions n° 131-1 et 131-4 rattachées à ces biens, et dans les mêmes proportions.	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Accepte l'ensemble de ces réformes, • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à procéder aux écritures comptables liées à ces opérations.
3 – Indemnités de fonction des élus.	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23, Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire	

<p>4 - Vote des taux d'imposition 2017.</p> <p>5 - 1 – Budget Primitif commune 2017.</p>	<p>et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,</p> <p>Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 01 janvier 2017,</p> <p>Considérant que la commune de Cours de Pile appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,</p> <p>Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indemnité du maire 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, • Et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints <p>A compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :</p> <p>Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1^{er} Adjoint : 19,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 2^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 3^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 4^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 5^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</p> <p>Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2017.</p> <p>Il suggère de maintenir ces taux à savoir :</p> <p>10.52 % pour la taxe d'habitation 18.42 % pour la taxe foncière (bâti) 86.66 % pour la taxe foncière (non bâti)</p> <p>Monsieur le Maire présente et commente en détail le budget primitif 2016 de la commune qui se résume ainsi :</p> <p><u>Section fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 975 761.49 € • Recettes : 975 761.49 € <p><u>Section investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 1 046 671.20 € • Recettes : 1 046 671.20 € 	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, <p>Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'inscrire au budget les crédits correspondants. <p>Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les taux proposés pour l'année 2017, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le budget primitif 2017 de la commune qui lui a été présenté.
---	---	---

<p>5 – 2 - Budget primitif assainissement 2017.</p>	<p>Monsieur le Maire présente et commente en détail le budget primitif 2017 du service assainissement qui se résume ainsi :</p> <p><u>Section exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dépenses</i> : 293 849.21 € • <i>Recettes</i> : 293 849.21 € <p><u>Section investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dépenses</i> : 646 688.06 € • <i>Recettes</i> : 646 688.06 € 	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le budget primitif assainissement 2017 qui lui a été présenté.
<p>6 – Questions diverses.</p>	<p style="text-align: center;">➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prochains scrutins : 23 avril : 1er tour des élections présidentielles, 07 mai : 2^{ème} tour des élections présidentielles, 11 juin : 1^{er} tour des élections législatives, 18 juin : 2^{ème} tour des élections législatives. Monsieur le Maire établit les tours de permanence pour tenir le bureau de vote des quatre scrutins en faisant appel dans un premier temps aux élus présents. À noter que la fermeture du bureau de vote est fixé à 19h00 pour chacun des scrutins. Le tableau des permanences va être envoyé à tous les élus en faisant apparaître les plages horaires pour lesquelles il y a lieu de compléter l'effectif. <p style="text-align: center;">➤ <i>Joëlle BELUGUE / Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'École : il s'est déroulé le 30 mars à partir de 18h00. <p style="text-align: center;">➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion CDAS (Comité Départemental d'Action Sociale) : De plus en plus d'agents territoriaux adhérent et utilisent les prestations du CDAS (aides, prêts, avances, secours, chèques-réduction, chèques déjeuner, chèques-vacances, vacances, loisirs, culture, cadeau de fin d'année). <p style="text-align: center;">➤ <i>André ZAVAN / Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Zéro-Phyto : démonstration de matériels de désherbage mécanique et thermique le 24 mars dernier. Une autre démonstration est prévue le 31 mars. (A suivre) <p style="text-align: center;">➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission travaux de la CAB : une première liste de travaux de voirie 2017 été établie pour l'ensemble des communes de la CAB mais un arbitrage va être nécessaire car le budget alloué est 	

	<p>inférieur au montant global des travaux proposés. Pour la commune de Cours de Pile les 2 routes que nous avons classées en priorité 1 devraient être retenues pour un montant total d'environ 30 000 €. À noter que les travaux de réfection de la rue de l'Église, inscrits au budget voirie 2016 et pour lesquels le marché a été attribué l'année dernière, devraient être effectués et terminés au plus tard fin mai 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfection de la toiture de l'Église : L'entreprise retenue a déclaré pouvoir commencer les travaux courant avril 2017. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.